

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2024

L'accueil de loisirs de Saint André de la Marche est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se conforme à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ce service, géré par des bénévoles et assuré par des professionnels, veut répondre aux besoins des familles en considérant avant tout l'enfant dans son individualité, afin de contribuer au développement de sa personnalité et à son épanouissement dans un contexte collectif.

PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert du 5 au 30 août 2024. La journée minimum est de 9h à 17h00
Avec un accueil, (**sur inscription**), le matin entre 7h et 9h et le soir de 17h à 19h00

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs/animatrices compétentes, expérimentées et diplômées dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Le règlement prévoit :- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe est composée de la manière suivante:

- une directrice
- des animateurs BAFA / CAP petite enfance
- des stagiaires BAFA

La directrice assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et est le relais auprès de l'équipe bénévole de l'association Familles Rurales.

Les animateurs encadrent les enfants et animent les activités.

Les normes d'encadrement sont également respectées lors des activités spécifiques (baignade, par exemple)

LES LOCAUX

L'accueil de loisirs se situe à la maison de l'enfance et à la salle des loisirs, rue Augustin Vincent- Saint André de la Marche 49450 SEVREMOINE. L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents:

- La fiche d'inscription avec diverses autorisations parentales signées.
- La copie des pages des vaccinations
- L'adhésion à l'association Familles Rurales.
- Le justificatif d'allocataire (C.A.F ou M.S.A) précisant le quotient familial et numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles auprès de la directrice. Pour tout renseignement: contacter Violaine au 06.37.55.94.06 ou directeur@frsaintandre.com

TARIFICATION

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction des quotients familiaux. Ce dernier peut être consulté par la directrice si vous l'autorisez. La tranche tarifaire la plus fautive sera facturée, si aucun justificatif n'est fourni.

Quotient familial	Tarif à la journée sans sortie	Tarif à la journée avec sortie	Tarif péricentre la ½ heure
< 500	16,20 €	20,20 €	0,95 €
501-700	16,90 €	20,90 €	1,00 €
701-900	17,40 €	21,40 €	1,05 €
901-1100	17,80 €	21,80 €	1,10 €
1101-1300	17,90 €	21,90 €	1,15 €
>1300	18,20 €	22,20 €	1,20 €
Non adhérents	+ 10 € / jour		

Repas et goûter inclus

Une réduction de 5% s'appliquera au deuxième enfant, et plus.

En cas d'inscription à une journée sortie, l'enfant devra être inscrit à une autre journée dans la même semaine.

Un acompte de la totalité des jours de présence sera demandé lors de l'inscription.

Une facture à la fin du mois sera établit en fonction des heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Les modes de paiement sont les suivants: chèque, espèces, CESU et chèques vacances.

ANNULATION

Toute annulation doit se faire, le mercredi soir pour la semaine suivante. Passé ce délai la journée entière sera facturée.

En cas d'absence, pour raison médicale, le remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical.

MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes en responsabilité civile et individuelle accident.

Lors des fêtes de l'accueil de loisirs ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne majeure responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

Le matin et l'après-midi des activités seront proposées aux enfants : grands jeux extérieurs, ateliers divers (bricolage, cuisine,...) ainsi que des temps de jeu libre.

Un temps calme ou de repos sera proposé après le repas. L'enfant pourra apporter son doudou et un duvet s'il fait la sieste.

Les parents devront également prévoir des tenues pratiques et adaptées à la météo ou à l'activité (crème solaire, coupe-vent,...) ainsi qu'une tenue de rechange. Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Il est interdit d'emmener à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux. L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, bijoux...).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de la famille.

REPAS

Les enfants peuvent prendre un petit-déjeuner fourni par l'accueil s'ils arrivent avant 8h00.

Les repas du midi et les pique-niques sont fournis par Intermarché en liaison chaude.

Les goûters sont fournis par l'association.

SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche d'inscription et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice de l'accueil de loisirs doit être tenue informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Le matin, nous vous remercions de bien accompagner votre enfant à l'intérieur de la structure et de vous présenter à un animateur.

Le soir, les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents, l'adulte responsable ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée par les parents.

Les enfants ne pourront partir seul de l'accueil de loisirs qu'à partir de 7 ans; et sur présentation d'une décharge signée des parents. En cas de départ avec un mineur, une autorisation écrite et signée des parents est nécessaire.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à la directrice, présente à l'accueil de loisirs.

ASSURANCES

L'association souscrit une assurance couvrant le personnel du service ; celle-ci ne dégageant pas les parents de leur propre responsabilité.